

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2017

PLFR 2017 - (N° 371)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° 20

présenté par
M. Giraud

à l'amendement n° 1 de la commission des finances

ARTICLE PREMIER

I. – À la première phrase de l'alinéa 23, substituer aux mots :

« taxe de 3 % sur les dividendes »

les mots :

« contribution prévue à l'article 235 *ter* ZCA du code général des impôts ».

II. – En conséquence, à la fin de la même phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« de cette contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés »

les mots :

« des contributions exceptionnelle et additionnelle prévues aux I et II du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision.